

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 août 2016

L'an deux mille seize, le 26 août

Le Conseil Municipal de la Commune de **BUGEAT** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 août 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, URBAIN Jean-Yves, ORLIANGES Jacques, BOURG Brigitte, COURTEIX Michel, NAUCHE Yvette, LESTANG Joël, MAURY Patricia, LAVAL Patrick

REPRESENTES :

ABSENTS : LAIR Jean Philippe, GIOUX Sylvain, BOINET Patricia

EXCUSES : MEUNIER Colette

SECRETAIRE DE SEANCE : COURTEIX Michel

Le Maire soumet au Conseil Municipal les questions suivantes portées à l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUGEAT INCLUDE DANS LE PERIMETRE D'UNE FUSION EXTENSION PREVUE PAR LE SDCI ET MISE EN ŒUVRE PAR ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION EXTENSION ADOpte EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI NOTRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion des communautés de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 juin 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié *au moins* des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié au moins de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion – extension projetée.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion-extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Corrèze.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur), tel qu'arrêté par le préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 6 voix pour et 4 voix contre

- approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (*membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur*), tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze par arrêté en date du 9 juin 2016 ;

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUGÉAT INCLUSE DANS LE PERIMETRE D'UNE FUSION EXTENSION CONCERNANT LE NOM, DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur).

Aussi, il convient de se prononcer sur le nom du futur établissement public de coopération intercommunale.

Lors de la conférence des maires organisée le 5 juillet dernier, il a été proposé le nom suivant : **Haute-Corrèze Communauté**,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 5 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions

- approuve le nom de Haute-Corrèze Communauté

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUGÉAT INCLUSE DANS LE PERIMETRE D'UNE FUSION EXTENSION CONCERNANT LE SIEGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur).

Aussi, il convient de se prononcer le siège du futur établissement public de coopération intercommunale.

Lors de la conférence des maires organisée le 5 juillet dernier, il a été proposé le siège suivant : 23 parc d'activité du Bois Saint Michel, 19200 Ussel

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le siège du futur conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention

- approuve le siège au 23 parc d'activité du Bois Saint Michel

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUGÉAT INCLUSE DANS LE PERIMETRE D'UNE FUSION EXTENSION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur).

Aussi, il convient de se prononcer sur la composition du conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L-5211-6-1 du CGCT.

En ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire, il est proposé de retenir les modalités de calcul du droit commun selon lesquelles le conseil communautaire serait composé de 103 membres comme suit : 21 pour Ussel, 6 pour Bort les Orgues, 5 pour Meymac, 3 pour Neuvic et un pour chacune des autres communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention

- approuve les modalités de calcul du droit commun pour arrêter la composition du conseil communautaire

PROJET DE JUMELAGE

Projet avec la ville de FRIGILIANA en Espagne. Un comité de jumelage sera mis en place sous la responsabilité de Monsieur URBAIN Jean-Yves.

INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n) 82 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82 279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du ou des Trésoriers de BUGEAT pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à ou aux receveurs municipaux ayant exercés en cours d'année

- de lui ou leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

- que ces indemnités seront attribuées à chaque trésorier et ce en fonction du temps où il aura eu la gestion du poste.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative pour le remboursement d'une caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la décision modificative suivante :

- compte 165 I R : 160,00 euros

- compte 165 I D : 160,00 euros

SOUTIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier concernant l'Association Française pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité apporte son soutien à l'Association Françaises pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes afin que soit réalisée une véloroute aménagée traversant le département de la Corrèze et passant par BUGEAT.

COLUMBARIUM

Le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium actuel se trouvant au cimetière du haut est complet et qu'il serait souhaitable d'en installer un nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant de 3.600,00 € HT soit 4.320,00 € TTC
- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la DETR
- le financement est arrêté comme suit :

DETR 30 % :	1.080,00 €
Fonds libres et/ou emprunts :	3.240,00 €
Total :	4.320,00 €
- approuve l'échéancier joint
- précise que les travaux concernant cette opération ne commenceront pas avant que le dossier ne soit réputé complet
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

* Samedi 17 septembre à 10 h aura lieu une réunion de travail sur le fonctionnement du Conseil Municipal.

* Le Comice Agricole a lieu le samedi 03 septembre à BUGEAT.

* Le parcours de graciation d'Arvis deviendrait parcours de passion suite à la demande de labellisation, un mail sera fait à la Fédération de pêche pour explication.

* Le Maire donne lecture de différents courriers concernant diverses nuisances et un problème d'eau.

* Monsieur DESPROGES François prendra contact avec Monsieur COURTEIX Michel pour un parcours trail dans les Bois de Chaleix qu'il a présenté au Maire en présence de Monsieur MONPOIX de l'ONF.

* Le Maire remercie les personnes du Comité des Fêtes et celles qui ont participé au fleurissement du village.

* ALIAPUR sera sur le site pour l'élimination des déchets de pneus le 08 septembre.

* Affaire POULAIN : procédure de comparution au Tribunal d'Instance le 17 octobre avec prise d'un conseil

*Photovoltaïque sur Foyer Rural en projet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres présents,